

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 286

**CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU
PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'éducation notamment en ses articles L212-5 et L921-2,

Vu l'article 40V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-05DEEJ02 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la revalorisation des loyers des logements enseignants,

Vu l'arrêté n° 2022 – 045 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance du 1^{er} août 2022 au 7 août 2022 inclus,

Considérant que la Ville dispose de logements communaux affectés au parc « enseignants » ;

Considérant que ces logements sont attribués de manière prioritaire aux instituteurs de la Ville de Taverny ;

Considérant que la mise à disposition de ces logements est consentie à titre précaire et révocable ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat de location pour fixer les modalités de mise à disposition de ces logements avec chacun des bénéficiaires.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220801- 2022-286-AV

Réception en sous-préfecture le : 03/08/2022

Publication le : 04/08/2022

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « enseignants » et ses éventuels avenants est signé avec Mme EKOBEING ELLA Raymonde.

Article 2 :

Le contrat de location est conclu à compter du **1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**.

Le montant du loyer est fixé selon le tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la revalorisation des loyers des logements privés de la ville soit un montant mensuel de **606.48** euros.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME


**Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au maire,
Nicolas KOWBASIUK**